

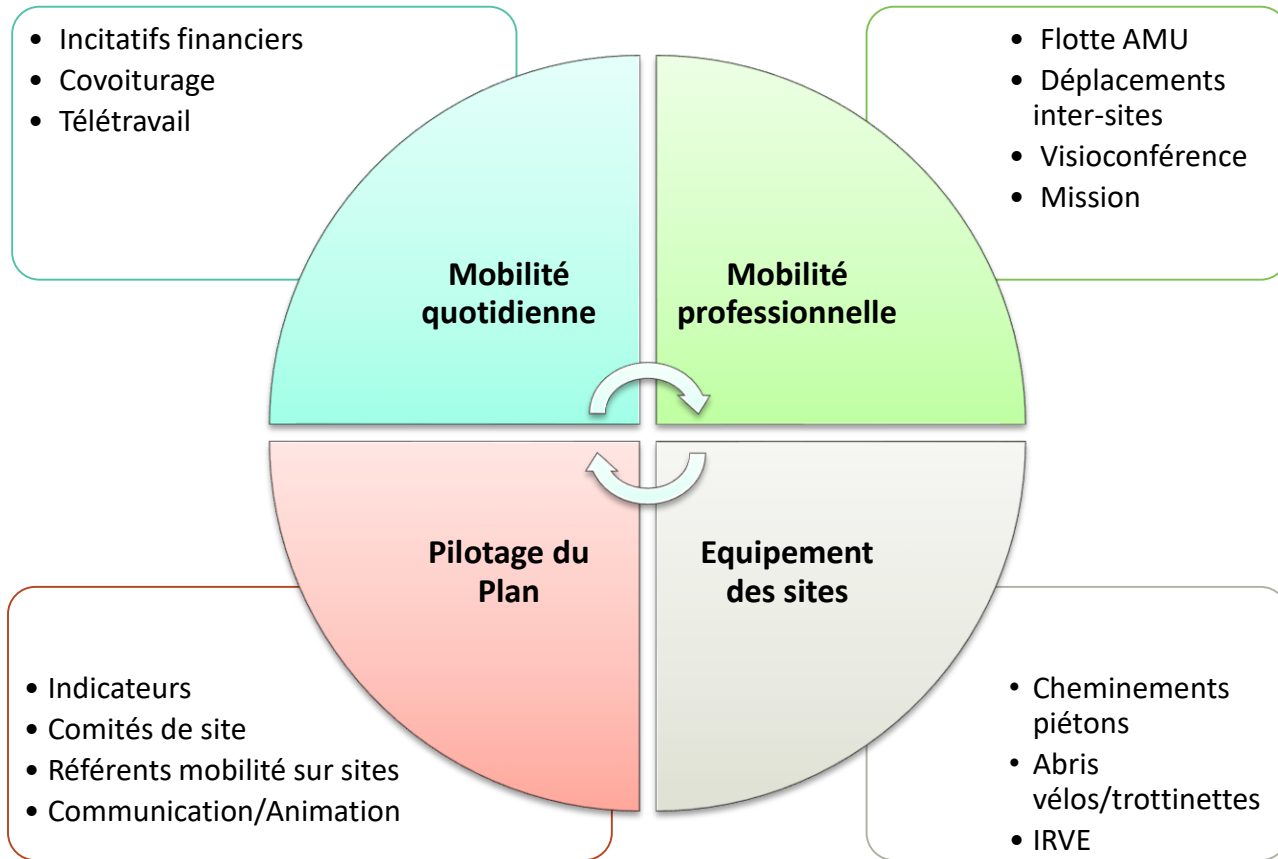


APPLICATION DES NOUVELLES MODALITÉS 2022 DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

PLAN

1. Un cadre stratégique : le Plan de Mobilité Durable AMU
2. Un cadre juridique et institutionnel
3. Public concerné
4. FMD 2022 : quels changements et quelques exemples
5. Nouveau formulaire de demande
6. Procédure de demande/paiement du FMD
7. Contrôles au niveau du module FMD

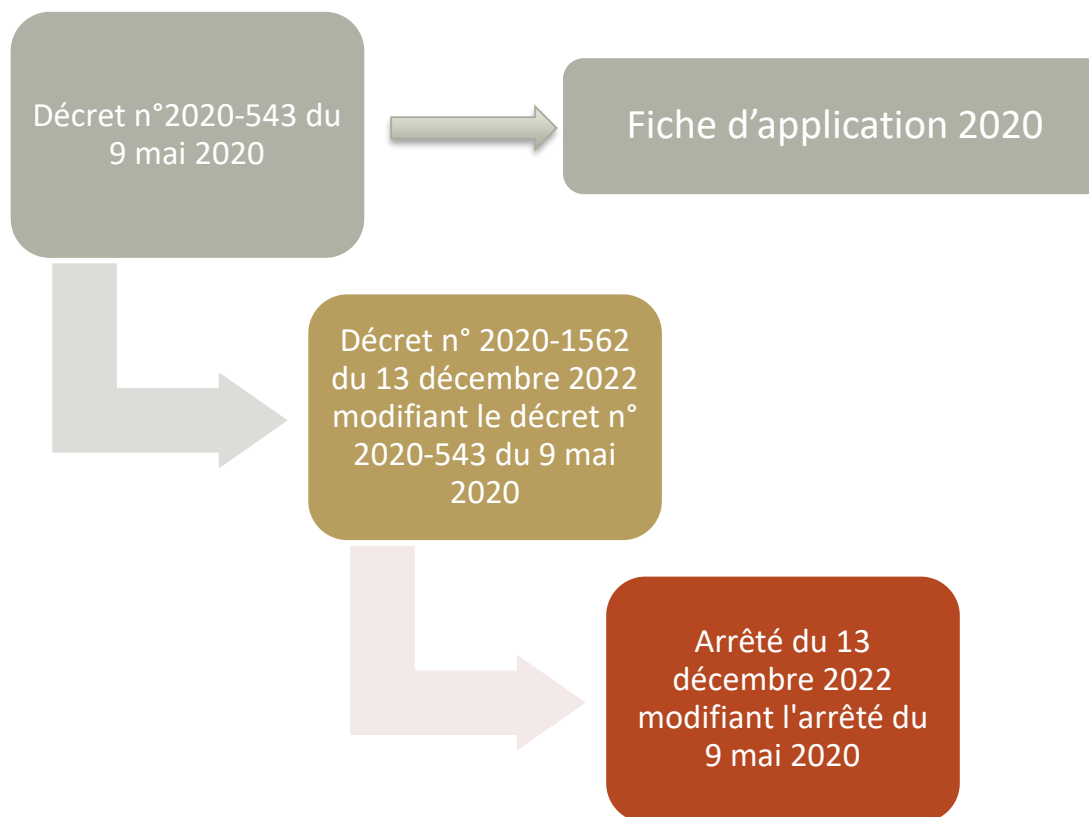
1. Un cadre stratégique : le Plan de Mobilité Durable AMU



2. Un cadre juridique et institutionnel

Contexte: changement réglementaire en décembre 2022

→ adaptation aux nouvelles modalités prévues par le décret et l'arrêté de décembre 2022



3. Public concerné

Agents bénéficiaires	Conditions d'exclusion
Agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Fonction Publique, agents contractuels en CDD et CDI, y compris de droit privé : apprentis, contrats aidés...). Stagiaires non concernés	<ul style="list-style-type: none">- Les bénéficiaires d'un logement de fonction sur le lieu de travail- Les bénéficiaires d'un véhicule de fonction- Les bénéficiaires d'un transport domicile-lieu de travail organisé par l'employeur- Les bénéficiaires d'un transport collectif gratuit- Les agents présentant un handicap important bénéficiant d'une allocation spéciale (décret n° 83-588 du 1er juillet 1983).

4. FMD 2022 : quels changements ?

Introduction de paliers dans le montant du FMD :

- De 30 à 59 jours : 100 €
- De 60 à 99 jours : 200 €
- 100 jours et plus : 300 €

Basé sur le déclaratif

Seuils variables en fonction de la quotité de travail

Nouveaux modes de déplacements éligibles :

- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- Cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, ou engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Si moteur, assistance non-thermique
- Service d'auto-partage, si véhicules à faibles émissions

Cumul FMD + PCTA :

À compter du 1er septembre 2022, possibilité de **cumul FMD** et PCTA (prise en charge titres de transports)

Transports publics **ou** service de location de vélo

4. FMD 2022 : quelques exemples

Cumul PCTA / FMD impossible entre 01/01/2022 et 31/08/2022

Cumul PCTA / FMD possible entre 01/09/2022 et 31/12/2022

Demande acceptée	Demande bloquée
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Demande de FMD sur la période du 01/06/2022 au 31/12/2022 + demande de PCTA prenant fin au 30/05/2022<input type="checkbox"/> Demande de FMD sur la période du 01/09/2022 au 31/12/2022 + demande de PCTA prenant fin au 30/09/2022<input type="checkbox"/> Demande de FMD sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, et aucune demande de PCTA sur 2022	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Demande de FMD sur la période du 01/06/2022 au 31/12/2022 + demande de PCTA prenant fin au 30/06/2022<input type="checkbox"/> Demande de FMD sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 + demande de PCTA prenant fin au 31/01/2022

5. Nouveau formulaire de demande du FMD

Toujours à partir de la plateforme FIDES :

- Déclaration sur l'honneur
- Date de début de période / fin de période de déplacement
- Choix des modes de transport éligibles, via un menu déroulant
- Nombre de jours de RTT déclarés par l'agent sur la période (à partir de la campagne 2023, info récupérée sur Chronos)
- Nombre de jours déclarés (menu déroulant avec les 3 paliers de remboursement)

Et toujours disponible à la consultation :

- ✓ Décret n° 2020-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020
- ✓ Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020
- ✓ Délibérations en CSA et en CA
- ✓ FAQ de la Direction Générale de l'administration et de la fonction publique

6. Procédures de demande/paiement du FMD pour les déplacements au titre de 2022



Cas particulier des déplacements au titre de 2022 : rétroactivité des demandes en 2023

Du 1^{er} au 30 avril 2023 : campagne de dépôt des demandes au titre de l'année 2022

Mai 2023 : vérification de la légitimité des demandes

Juin 2023 : préparation de la mise en paiement

Juillet 2023 : versement du FMD

6. Procédures de demande/paiement du FMD pour les déplacements à partir de 2023



1 demande annuelle



Date butoir : **31 décembre** de l'année de référence



Attestation sur l'honneur

7. Contrôles au niveau du module FMD

Si la durée de demande (date de fin – date de début) est **inférieure à 4 mois**, le choix du nombre de jours déclarés à « 100 jours et plus » bloque la validation agent de la demande

Absence de chevauchement des demandes FMD/PCTA **avant le 1^{er} septembre 2022**

Lors de sa demande, et après renseignement de l'attestation sur l'honneur → alerte émise par Fides informant l'agent qu'il devra **être en mesure de fournir tout document utile justifiant sa demande en cas de contrôle** (DRH ou AC).

Et toujours un principe de base inchangé : la **confiance** envers les agents

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !